



L'ASSOCIATION AURA 54 ANS EN 2025

VOICI SON HISTOIRE

PRÉAMBULE

L'histoire de l'association a été forgée depuis plus d'un demi-siècle par l'implication bénévole et le travail de très nombreuses personnes.

Situation politique au moment de la naissance de l'APLM

Le gouvernement québécois adopte la *Loi concernant la pollution des eaux* en 1955. Mais, ce n'est qu'en 1979 qu'est créé le ministère de l'Environnement du Québec (MENVIQ). À la fin des années soixante-dix, plusieurs associations de protection des lacs naissent dans les diverses régions du Québec, dont l'Estrie. C'est dans ce contexte d'effervescence relative à l'environnement en général et relative à l'importance de protéger les plans d'eau québécois que naît l'APLM.

Les fondateurs pionniers de l'APLM

Dans les années soixante, plusieurs riverains s'inquiètent de voir l'eau du lac Magog changer de couleur, passant du bleu, au vert, au rouge ou au rose. Des vérifications concluent que la Compagnie Dominion Textile de Magog serait responsable de cette situation étant donné que, n'ayant pas de mécanisme pour traiter ses eaux usées, elle les rejette directement dans le lac. À peu près à la même période apparaissent des cyanobactéries (algues bleu-vert). Cette situation inquiétante, perceptible visuellement, amène un groupe de personnes à envisager la création d'une association qui aurait comme mission d'améliorer la qualité de l'eau du lac Magog.

1969 : Ce groupe sollicite alors une rencontre avec les dirigeants de la Compagnie Dominion Textile afin de discuter de cette situation et d'identifier les correctifs à apporter, dont la construction d'un système pour traiter leurs eaux usées.

1970 : Une dizaine de personnes de Sherbrooke déposent une demande de création d'une association dont le rôle serait de protéger la qualité du plan d'eau.

1971 : Création de l'APLM. Le 18 juillet, le ministère des Institutions financières, Compagnies et Coopératives du Québec accorde les lettres patentes à l'Association pour la préservation du lac Magog, corporation à but non lucratif dédiée à la



préservation et à l'amélioration de la qualité du plan d'eau du lac Magog et de la rivière en amont et en aval.¹

Depuis sa création, plus d'une centaine de personnes bénévoles assurent une surveillance constante afin que soient identifiées les diverses sources de pollution. Des données démontrent que le phosphore, invisible à l'œil nu, est LA source principale de pollution des plans d'eau, car cet élément nourrit les plantes aquatiques indésirables.

1972 : L'APLM commande des études à la firme Bessette, Crevier, Parent, Tanguay et Associés,² chargée de réaliser un travail préparatoire au plan d'amélioration de la qualité de l'eau du lac Magog. Ces études auxquelles l'APLM a contribué démontrent l'importance d'établir à Magog un réseau d'égouts et une usine d'épuration pour assurer la gestion efficace des eaux usées en amont du lac Magog. En 1974, une usine de traitement des eaux usées de la Ville de Magog est en construction. À la même époque d'autres études sont réalisées et recommandent :

- l'élimination des sources de phosphate, d'azote et de colibacilles pouvant provenir des fosses septiques
- l'élimination des sources évidentes de pollution dues aux exploitations agricoles.

Tout en reconnaissant que l'état avancé du vieillissement du lac ne pourra être modifié rapidement, les auteurs de ces études mentionnent que tous les changements devront être apportés simultanément pour réussir à stabiliser le lac Magog dans un avenir prévisible. L'APLM a joué un important rôle pour la réalisation des recommandations.

Fonctionnement de l'APLM :

- D'un organisme de pression au moment où le ministère de l'Environnement est en voie de se définir, il devient par la suite un organisme de collaboration et de partenariat selon le contexte et les dossiers en cause.
- Depuis sa fondation et jusqu'au moment d'écrire son histoire en 2025, l'APLM :
 - élabore des plans stratégiques pour identifier les actions les plus importantes à réaliser;
 - met en place différents comités et groupes de travail à qui sont confiés différents mandats :
 - comité sur la qualité de l'eau;

¹ Lettres patentes de l'APLM – Extrait définissant sa mission.

² Relevé sanitaire du lac Magog dans les comtés de Sherbrooke et Stanstead.



- groupe de travail sur le lavage des embarcations;
 - comité communication;
 - comité recrutement et financement;
- remplit des demandes d'aide financière aux différents programmes des gouvernements québécois et fédéral, aux municipalités et à la MRC de Memphrémagog;
 - s'implique dans les organismes environnementaux soutenant la qualité de l'eau : COGESAF, RAPPEL, CREE [Conseil régional de l'environnement de l'Estrie], FQDLC [Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau], Coalition navigation, etc., et les autres associations des lacs voisins MCI [Memphrémagog Conservation Inc.], Bleu Massawippi, SCLL [Société de conservation du lac Lovering] et de la rivière Magog [ARMI, ARURM])
 - publie des bulletins et des infolettres pour informer et sensibiliser les riverains, utilisateurs, entreprises, citoyens et ses partenaires;

1971 à 1981 : Réalisation de prélèvements de l'eau du lac. Les résultats de l'analyse de ces prélèvements démontrent une importante quantité de phosphore. Il apparaît donc nécessaire d'identifier les différentes sources de ce nutriment. Les rejets de l'usine de traitement des eaux usées de la Ville de Magog dans la rivière Magog en amont du lac s'avèrent être la principale source d'apport de phosphore.

L'APLM effectue alors des pressions auprès de la Ville de Magog afin qu'une usine de traitement des eaux usées conforme aux normes soit construite pour diminuer l'apport en phosphore qui se déverse directement dans la rivière Magog en amont du lac, notamment lors de fortes pluies et lors de la fonte des neiges.

- 1980 : Le 12 juin, la Ville de Magog signe un contrat pour la construction d'une nouvelle usine de traitement des eaux usées.
- 1983 : L'usine entre en fonction.

À la suite de la mise en fonction de la nouvelle usine, l'APLM constate que la qualité de l'eau connaît une légère amélioration, mais insuffisante. Elle poursuit donc son travail de prélèvements, non seulement dans le lac, mais également dans les divers tributaires situés dans le bassin versant.

1992 : L'APLM met sur pied un comité technique de suivi de la rivière Magog qui produit un rapport sur les activités du bassin versant de la rivière Magog, et présente des recommandations dont plusieurs sont encore d'actualité.³

³ Rapport du comité technique de suivi de la rivière Magog. 1992, 9 pages. (Dans Les activités du bassin versant de la rivière Magog et recommandations.)



1995 : L'Association participe à la mise sur pied du RAPPEL (Regroupement des associations pour la protection et la préservation de l'environnement des lacs), organisme qui sera la suite de la FAPEL (Fédération des associations pour la protection des lacs du Québec).

2002 : L'APLM devient membre du Cogesaf (Conseil de gouvernance des bassins versants de la rivière Saint-François), et participe activement aux actions de cet organisme créé par le ministère de l'Environnement.

2002 : Les fusions municipales au Québec

L'Association doit composer dorénavant avec trois instances municipales : la Ville de Sherbrooke, la Ville de Magog et la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley. Malgré le fait qu'elles se partagent de manière à peu près équivalente la quantité de rives (lac et rivière Magog), elles sont très différentes quant à leur taille, à leur budget ainsi qu'à leur territoire sur lequel d'autres plans d'eau se situent. Néanmoins, cette nouvelle réalité requiert une concertation structurée des trois instances, ce dont l'APLM tient compte en les invitant à se concerter régulièrement sur différents dossiers qui sont sous leur juridiction (accès des embarcations au plan d'eau, contrôle des bandes riveraines, etc.).

2011 : L'APLM adhère au **RSVL** (Réseau de surveillance volontaire des lacs mis sur pied par le ministère de l'Environnement) en effectuant des prélèvements selon le protocole établi. De plus, de manière à contrôler l'érosion des berges, l'APLM s'investit dans la distribution d'arbres et d'arbustes fournis par le MENVIQ afin que les riverains développent une bande riveraine conforme aux normes. Les trois municipalités s'investissent également dans cette action.

2014 : L'APLM embauche des étudiantes et étudiants chargés de rencontrer les riverains pour les informer des actions qu'ils peuvent réaliser pour participer à la préservation et à l'amélioration du plan d'eau. Une pétition est alors signée par plus de 550 citoyens demandant notamment le respect des normes de sécurité en vigueur sur le plan d'eau, la mise en place d'une réglementation pour réduire la vitesse des embarcations qui cause l'érosion des berges, l'obligation du lavage des embarcations, et l'augmentation de la présence de la patrouille nautique. En **mai 2015**, deux membres du conseil d'administration présentent les résultats de cette pétition aux maires des trois municipalités riveraines.



2017 : L'APLM participe à la rédaction du mémoire présenté au Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada, responsable de la juridiction des plans d'eau⁴. Plusieurs associations demandent que soit allégée la réglementation sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB). Elles recommandent que la juridiction de la navigation de plaisance soit confiée aux municipalités et aux MRC. Ce dossier est toujours d'actualité en 2025. L'APLM participe aux consultations réalisées par la FQDLC (Fédération québécoise pour la défense des lacs et des cours d'eau) et par la Coalition navigation pancanadienne.

2011 à 2018 : Les prélèvements effectués par l'Association indiquent une augmentation inquiétante de la quantité de phosphore et de l'eutrophisation du plan d'eau.

2018 à 2025 : L'APLM procède à l'évaluation de la contribution relative des principaux tributaires et du lac à la pollution des eaux du lac Magog. Une première série d'études menées par le RAPPEL a permis de constater que 5 tributaires sur 9 étaient principalement impliqués dans l'apport en phosphore particulaire dans la rivière Magog en amont du lac. Un suivi plus approfondi des ruisseaux Custeau, Venise et Rouge a démontré que l'apport en phosphore y dépassait le plus souvent la limite de 20 g/l, critère du MELCC s'appliquant aux cours d'eau s'écoulant vers des lacs. Des recommandations spécifiques ont été faites pour chacun des tributaires concernés :

- Réfection des canalisations et ponceaux qui traversent les cours d'eau
- Stabilisation des sols, principalement dans les chantiers où le sol est à nu
- Mise en place de bandes riveraines adéquates
- Mise en place de bonnes pratiques (bassin de rétention, etc.) entre autres aux Serres de Magog, au Club de golf Venise, ainsi qu'à l'usine d'épuration des eaux usées de Magog

Les résultats de ces études sont présentés aux trois municipalités pour identifier les actions recommandées.

2023 : Le conseil d'administration demande la construction et de l'installation de bouées privées de renseignements pour augmenter la sécurité des plaisanciers en identifiant les hauts fonds, pour demander la réduction de la vitesse des embarcations et identifier les endroits fragiles comme les herbiers à éviter, etc.

L'arrondissement Brofsed (Lac Brompton, Rock Forest, Deauville) de la Ville de Sherbrooke demande à l'APLM d'installer des bouées sur le plan d'eau situé sur son territoire (lac, rivière Magog en aval jusqu'à la Baie Beaulieu), et accepte de

⁴ Mémoire. 2017. Plaisance ou déplaisance – Inverser le courant.



subventionner une partie des coûts d'achat et d'installation de ces bouées. L'APLM identifie les sites les plus appropriés pour installer ces bouées, et met sur pied un groupe de bénévoles chargés de ce dossier. Les plaisanciers apprécient grandement cette action qui augmente la sécurité.

2023 : L'APLM invite les représentants politiques et les fonctionnaires des trois municipalités riveraines et de la MRC de Memphrémagog afin de convenir de la mise en place de mécanismes de concertation structurée pour traiter des dossiers communs.

2025 : L'APLM change de nom et s'appelle dorénavant « **ACTION LAC MAGOG** ».